

Je souhaite faire des travaux pour...



01 Cheminée
Pompe à chaleur
Climatisation

DP

02 Toiture
Fenêtre
de toit

DP

03 Panneaux
solaires

DP

04 Fenêtre
Porte

DP

05 Volet
Garde Corps

DP

06 Clôture
Mur

DP

07 Portail
Portillon

DP

08 Ravalement
de façade

DP

15 Annexe Abri de jardin

DP > 20m²PC < 20m²

14 Piscine

DP > 10m²PC avec couverture
>1m80 de haut

13 Extension

DP < 40m²PC > 40m²

12 Véranda couverte

DP > 5m² et < 40m²PC > 40m²

11 Aménagement des combles

Transformation du garage
en pièce de vie

DP

10 Changement de destination

(ex: commerce en logement)

DP

PC s'il s'accompagne de
travaux de modification de
l'aspect extérieur ou de la
structure porteuse du bâtiment

09 Isolation thermique par l'extérieur (ITE)

DP



De manière générale,
tout projet de travaux qui modifie
l'aspect extérieur du bâtiment
nécessite l'obtention d'une
autorisation d'urbanisme délivrée
par la commune.

Un dossier à jour
et conforme, en plus de vous
apporter une tranquillité morale
et de participer à l'intérêt
général, vous facilitera dans vos
démarches de vente.

Des guides pratiques
existent aussi pour
vous accompagner
dans vos projets :

